

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Catherine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Daniel HUET	M. Alain NAVARRET
M. Serge AMAURY	Mme Christine DEBRAY	Mme Danielle JORE	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	Mme Mireille DENIAU	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Louis LECONTE	M. Jean-Marie SEVIN
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LECUREUIL	Mme Chantal TABARD
Mme Nadine BUNEL	M. Gérard DIEUDONNE	M. Jack LELEGARD	M. Dominique TAILLEBOIS
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie VERON
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Violaine LION	
Mme Valérie COMBRUN	Mme Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	Mme Valérie MELLOT	
Mme Valérie COUPEL	M. Jean HERVET	M. Michel MESNAGE	

Suppléant : M. Olivier JEAN suppléant de Mme Catherine HERSENT;

Procurations : M. Alain BRIERE à Pierre CHERON, Mme Delphine DESMARS à Mme Valérie COMBRUN, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT, Mme Florence LEQUIN à Mme Mireille DENIAU, Mme Bernadette LETOUSEY à Mme LECOMTE Patricia, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, M. Éric PAIN à M. Jean-Marie SÉVIN, Mme Annie ROUMY à Mme Sylvie GATE, M. Bertrand SORRE à M. Dominique TAILLEBOIS

Absents : M. Stéphane THEVENIN

Secrétaire de séance : M. Alain NAVARRET

Date de convocation et affichage : 7 novembre 2017

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 14 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Présentation du rapport

↗ Arrêtés et décisions du Président	JM.S
↗ Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2017	JM.S
↗ Ajout d'un point à l'ordre du jour	2017-162
↗ Modification des commissions thématiques	2017-163
↗ Avis Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Manche (SDAAP) pour la période 2017/2023	2017-164
↗ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint Michel – Désignation des représentants de Granville Terre et Mer au Comité Syndical	2017-165
↗ Désignation d'un représentant à Manche Numérique	2017-166

Finances

↗ Débat d'Orientations Budgétaires	2017-167
------------------------------------	----------

Sports

↗ Marché « assurances pour la construction d'un équipement sportif couvert à Saint Pair Sur Mer »	2017-168
---	----------

Urbanisme

↗ Convention quadripartite "compensation agricoles et foncières des projets d'urbanisation future sur le territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer	2017-169
↗ Lancement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique de la zone d'activité du Taillais	2017-170
↗ Zone du Bas-Theil – Acquisition de parcelles à l'Etablissement Public Foncier de France	PJ.B

Développement économique

↗ Zone du Bas Theil – Acquisition de parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Modificatif	2017-171
--	----------

Travaux – Bâtiments

↗ Marché de travaux « remplacement des menuiseries extérieures des ateliers techniques du Centre Régional de Nautisme de Granville	2017-172
--	----------

Questions diverses

Délibération n° 2017-162

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Marché de travaux « remplacement des menuiseries extérieures des ateliers techniques du centre régional de nautisme de Granville »**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE le point cité ci-dessus à l'ordre du jour**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-163

MODIFICATIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-126 du 26 septembre 2016 le Conseil Communautaire a modifié l'article 34 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, afin d'ouvrir plus largement les commissions à d'autres conseillers municipaux ne disposant pas de siège communautaire, mais qui souhaitent s'impliquer dans les travaux de la Communauté de Communes.

Il s'agit aujourd'hui de modifier en conséquence la liste des membres des diverses commissions.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE les membres des différentes commissions, tels que présentés en annexes**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**AVIS SUR LE SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES
AU PUBLIC DANS LA MANCHE**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui prévoit dans son article 98 la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu la délibération CP 2016-07-07.0-1 portant sur la mission de diagnostic et d'accompagnement pour l'élaboration de l'accessibilité des services au public de la Manche

La nature et l'organisation des services publics connaissent de fortes mutations : redéfinition des stratégies d'implantation des grands opérateurs, réforme de l'Etat, essor des outils numériques et transformation des attentes des usagers... Ces évolutions ont de forts impacts à l'échelle des territoires avec une tendance à la concentration urbaine des services et une disparition de certains services publics et privés en milieu rural qui interrogent les collectivités dans leur capacité à organiser, dans ce contexte, une offre locale de services accessible et de qualité.

Face à ce constat, le Département chef de file de la cohésion territoriale, en co-pilotage avec la Préfecture de la Manche, a engagé une large concertation pour définir son schéma départemental d'amélioration des services au public. La réalisation de ce schéma transversal et non prescriptif doit répondre à deux principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Identifier les déficits en matière d'accès de services au public ;
- Objectif n°2 : Trouver des solutions de maintien et d'amélioration de l'accessibilité aux services pour les collectivités de proximité.

La première partie du travail a donc consisté en un état des lieux. Une enquête sur ce sujet de septembre 2016 auprès d'un panel de 1 600 ménages a mis en évidence la satisfaction de l'offre de services dont ils disposent pour 45 % de nos habitants. Les entretiens réalisés auprès des partenaires et des élus ont conforté cette analyse. Ce résultat est la traduction de la mobilisation collective des collectivités locales et du Département dans une politique volontariste de maintien d'un maillage de bourgs, de services de proximité pour l'accès des services publics et marchands. Toutefois, cette situation reste « fragile ».

L'élaboration du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dans la Manche est aussi l'opportunité de rappeler les enjeux identifiés collectivement. La nouvelle instance « M9 » qui réunit le Département et les huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Manche a exprimé auprès de la Région nos attentes en ce qui concerne l'amélioration des dessertes numériques et de la téléphonie mobile ; le maintien et le déploiement de services de proximité pour les habitants et la consolidation d'une offre de transport ferroviaire de voyageurs qualitative.

C'est ainsi que les concitoyens et les élus locaux appellent à une mobilisation générale du territoire Manche pour répondre à cinq enjeux majeurs identifiés dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour la période 2017/2023 :

- 1) Déployer une politique départementale pour attirer de nouveaux professionnels de santé ;
- 2) Mailler le territoire en accueil de proximité ;
- 3) Favoriser le développement d'offres de mobilité collaborative et solidaire ;
- 4) Poursuivre la couverture numérique et l'amélioration de la téléphonie mobile ;
- 5) Développer un haut niveau de qualité de services.

Au regard de ces éléments :

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 1 Abstention (M. Denis FERET)

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Manche pour la période 2017/2023
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-165

**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRANVILLE TERRE ET MER AU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26/09/2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de fusion du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et du syndicat mixte du SCOT du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL, et la transformation concomitante du syndicat mixte issu de la fusion en PETR, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce syndicat mixte issu de la fusion, transformé concomitamment en PETR, sera composé de la communauté de communes de GRANVILLE TERRE ET MER, de la communauté de communes de VILLEDIEU INTERCOM et de la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts du futur PETR qui sera administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants dont le nombre est déterminé par les seuils de population des E.P.C.I. adhérents :

Seuils de population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 40 000 habitants	4 délégués	2 délégués
De 40 000 à 80 000 habitants	7 délégués	4 délégués
De 80 000 à 120 000 habitants	10 délégués	5 délégués

La communauté de communes Granville Terre et Mer doit donc désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la représenter au sein du conseil syndical du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Jusqu'ici, la Communauté de communes Granville Terre et Mer était représentée par 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du syndicat mixte du PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL et 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du syndicat mixte du SCOT.

Monsieur le Président rappelle que pour cette désignation l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 4 Abstentions (M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Gérard DIEUDONNÉ, Mme Marie-Claude CORBIN)

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil syndical du PETR de la Baie du Mont-Saint-Michel, les délégués mentionnés ci-après :

7 Titulaires	4 Suppléants
-Dominique BAUDRY -Pierre-Jean BLANCHET -Alain BRIERE -Michel CAENS -Philippe DESQUESNES -Jean-Marie SÉVIN -Michel MESNAGE	-Bernard DEFORTESCU -Jean-Paul LAUNAY -Alain NAVARRET -Jean HERVET

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-166

**SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE
DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Manche Numérique est administré par un Comité de délégués élus par les membres.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes Granville Terre et Mer est représentée pour la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » par **3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

3 Titulaires	2 Suppléants
- Claire ROUSSEAU - Denis LEBOUTEILLER - Claudine GIARD	- Michel PICOT - Jean-Pierre CHARNEAU

Par courrier du 2 novembre 2017, Madame Claire ROUSSEAU a présenté sa démission en tant que délégué titulaire à l'aménagement Numérique du Territoire, son emploi du temps ne lui permettant plus d'assumer cette mission.

Il convient donc de la remplacer au sein du comité syndical de Manche Numérique au titre de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que pour cette désignation l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

CONSIDERANT l'accord unanime du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

M. Gérard DIEUDONNÉ et M. Jean-Pierre CHARNEAU sont candidats pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical de Manche Numérique en tant que délégué titulaire.

M. Gérard DIEUDONNÉ obtient 45 voix
M. Jean-Pierre CHARNEAU obtient 14 voix

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

- **DESIGNE M. Gérard DIEUDONNÉ, représentant de la Communauté Communes pour siéger en tant que délégué titulaire au sein du comité syndical de Manche Numérique en remplacement de Mme Claire ROUSSEAU**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-167

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif 2018. Il permet également d'informer sur la situation financière de la collectivité en apportant des éléments d'information sur les perspectives financières, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité.

La Loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue compléter certaines obligations dans le contenu du rapport proposé qui doit dorénavant comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. La loi a également prévu de nouvelles règles de communication afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et être obligatoirement transmis aux communes membres.

Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire qui doit prendre acte de sa tenue. Un dossier de présentation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHÉ « ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF
COUVERT A ST PAIR SUR MER »**

Monsieur le Président rappelle la possibilité de souscrire des contrats d'assurances lors de la construction de bâtiments.

Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services décomposé en deux lots :

- Lot 1 Dommmage Ouvrage et garanties complémentaires (Prestation Supplémentaire N° 1 Garantie Bon Fonctionnement – Prestation Supplémentaire N° 2 Garantie Dommages Immatériels Consécutifs).

L'assurance Dommage Ouvrage regroupe l'assurance décennale, l'assurance Bon Fonctionnement et l'assurance Parfait Achèvement.

Pour rappel, l'assurance Dommmage-Ouvrage intervient à compter de la réception des travaux sur une durée de 10 ans pour tous les désordres portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

La garantie Dommage Ouvrage évite à la Collectivité de recourir au Tribunal, c'est l'assureur qui se charge du recours auprès du ou des constructeurs responsables.

La garantie Bon Fonctionnement : dommages matériels rendant les éléments d'équipement dissociables incapables à remplir leurs fonctions. Exemple : dysfonctionnement constaté sur le mur d'escalade ; stores ; problème de fonctionnement de machineries ascenseurs...

La garantie Dommages Immatériels Consécutifs (pertes financières – préjudice économique) : dommages subis par le ou les propriétaires de la construction résultant directement d'un dommage survenu après la réception et garanti au titre de la garantie de base ou de la garantie facultative des éléments d'équipements.

- Lot 2 Tous Risques Chantiers avec la Prestation Supplémentaire N° 1 Garantie Responsabilité Maître d'Ouvrage **couvrant les dommages propres à l'ouvrage ainsi que les dommages causés par les travaux aux tiers.**

Pour rappel, l'assurance Tous Risques Chantiers prend effet dès le démarrage des travaux et cesse le jour de la réception des travaux.

Cette garantie intervient en dehors de toute recherche de responsabilité contrairement à l'assurance Responsabilité Civile des entreprises. Elle permet également de pallier à d'éventuelles carences de garanties souscrites par les entreprises auprès de leurs assureurs (montant de garanties et activités garanties).

La garantie Responsabilité Maître d'Ouvrage : assurance des dommages causés par les travaux aux tiers.

Lors d'un sinistre, la faute de l'entrepreneur devant être prouvée, il n'est pas exclu qu'une part de responsabilité soit retenue à l'encontre du maître d'ouvrage.

La durée du marché est de 140 mois pour le lot 1 Dommage Ouvrage et de l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux pour le lot 2 Tous Risques Chantiers.

Les membres de la CAO réunis le 09 novembre 2017 ont émis un avis favorable sur l'attribution envisagée, à savoir :

- LOT 1 Dommage Ouvrage et garanties complémentaires (Prestation Supplémentaire N° 1 Garantie Bon Fonctionnement – Prestation Supplémentaire N° 2 Garantie Dommages Immatériels) au prestataire SMACL pour un montant de prime de 21 359.02 € HT (26 248.56 € TTC).
- LOT 2 Tous Risques Chantiers au prestataire MSIG pour un montant de prime de 6 389 € HT (8 737.86 € TTC) incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle N° 1 Responsabilité Maître d'Ouvrage

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 3 abstentions (Mme Mireille DENIAU, Mme Florence LEQUIN, M. Jack LELEGARD)

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les prestataires.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-169

CONVENTION QUADRIpartite "COMPENSATION AGRICOLES ET FONCIERES DES PROJETS D'URBANISATION FUTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que plusieurs projets structurants en matière d'urbanisme et d'aménagement se développent sur le territoire de Granville Terre & Mer portés par différentes collectivités :

- Création d'une 2*2 voies en Granville et Avranches par le Conseil Départemental ;
- Implantation de zones d'activités par la Communauté de Communes ;
- Etablissement de zones d'habitat et de loisirs par les communes.

Ces différents projets génèrent une consommation de foncier actuellement dédié à l'usage agricole. Ces espaces agricoles constituent le support de l'économie agricole, et participent également à la qualité du cadre de vie, la dynamique touristique et la prévention des risques naturels et climatique. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'agir collectivement en faveur de la préservation du foncier agricole et le cas échéant de la compensation de sa perte.

Le Conseil Départemental de la Manche, la Communauté de Communes, la Chambre d'agriculture et la SAFER ont donc décidé de s'engager dans une opération conjointe de recherche de compensations agricoles et foncières. Cette opération s'inscrit dans une démarche plus large consistant à favoriser une dynamique locale pour le maintien d'actifs agricoles, la pérennité des exploitations et en faveur d'une économie alimentaire de proximité.

Ce projet porte sur l'ensemble du territoire communautaire, avec une attention particulière sur les communes impactées à la fois par la 2*2 voies et des projets urbains communaux ou communautaires. Le projet a pour objectifs :

- D'évaluer les impacts des projets d'urbanisation sur les exploitations agricoles,
- De repérer les exploitations sans successeur connu,
- D'assurer une veille sur les projets de vente de biens fonciers agricoles,
- D'animer une recherche pro-active d'opportunités foncières,
- De mettre en évidence les différents types d'espace agricole en fonction des enjeux et de leur évolution prévisible,

- De participer au suivi de la démarche et à l'émergence d'actions.

La Chambre d'agriculture aura plus spécifiquement la charge des missions d'évaluation des impacts sur les exploitations agricoles, de repérage des exploitations sans successeur et d'analyse des espaces agricoles. La SAFER de Normandie interviendra spécifiquement sur la veille foncière, la constitution de réserve foncière et la recherche active d'opportunité de compensations. L'ensemble des partenaires participera à l'émergence et au portage des actions de compensations.

Le projet prévu sur une durée d'un an prévoit trois étapes :

- Etape 1: état des lieux (évaluation des impacts des projets d'urbanisation sur les exploitations agricoles, repérage des exploitations sans successeurs)
- Etape 2: Animation foncière renforcée
- Etape 3: Propositions de compensations foncières et agricoles

Le coût total du projet est évalué à 84 071 €HT (dont 53 623 €HT pour les missions de la Chambre d'agriculture et 25 498 €HT pour les missions de la SAFER)

Les partenaires du projet s'engagent à le financer selon les modalités suivantes :

Conseil Départemental	CC Granville Terre & Mer	Chambre d'agriculture	SAFER	TOTAL
34 164 €	25 414 €	16 859 €	2 684 €	84 071 €HT

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 9 Abstentions (Mme Christine ALBAREZ, Mme Nadine BUNEL, M. Gérard DIEUDONNÉ, Mme Danielle FAGNEN, M. Denis FERET, M. David GALL, M. Jack LELEGARD, Mme Valérie MELLOTT, Mme Claire ROUSSEAU)

- **VALIDE la convention quadripartite avec le Conseil Départemental de la Manche, la SAFER de Normandie et la Chambre d'agriculture de la Manche portant sur un projet de "compensation agricoles et foncières des projets d'urbanisation future sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer"**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces y afférentes**
- **PREVOIE la dépense afférente à ce projet dans le budget 2018**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2017-170

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU TAILLAIS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu la délibération du 28 octobre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Granvillais a approuvé le projet d'aménagement de la zone d'activité du Taillais sur les communes de Granville et d'Yquelon et a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Yquelon ;

Vu la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par la fusion de plusieurs Communauté de Communes dont la Communauté de Communes du Pays Granvillais ;
Vu la délibération du 5 juillet 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé l'intérêt général de la zone d'activités du Taillais ;
Vu l'arrêté n° 2012 – 41 du 2 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique du Préfet de la Manche ;
Vu l'arrêt n° 14NT00092 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 29 mai 2015 annulant l'arrêté du 2 septembre 2012 ;
Vu l'arrêt n° 392181 du Conseil d'État du 17 mars 2017 rejetant les pourvois formés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et du Ministre de l'Intérieur ;

Monsieur le Président rappelle que, par une délibération n° 2010-141 du 28 octobre 2010, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur les terrains compris dans la zone dite du Taillais.

Ladite zone, située sur le territoire des communes de Granville et d'Yquelon, était destinée à recevoir une zone d'activité commerciale et le Centre de Secours du SDIS 50.

En juin 2011, trois dossiers de demande d'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes ont été déposés en Préfecture de la Manche, portant respectivement sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, celle relative à la cessibilité et la dernière portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune d'Yquelon.

Elles se sont déroulées du 12 mars au 12 avril 2012 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ces projets, reconnaissant leur intérêt général.

Par une délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Communautaire déclarait l'opération d'intérêt général dès lors que :

- Il était nécessaire de permettre l'installation de nouvelles activités commerciales en périphérie de Granville dans une zone propice au développement et en raison d'une forte demande en ce sens ;
- La zone d'activité existante n'était pas structurée et n'était pas de nature à répondre aux sollicitations régulières d'entreprises commerciales désireuses de s'installer en périphérie de Granville ;
- La situation géographique de cette zone permettait d'éviter de déséquilibrer les activités économiques existantes et notamment les activités commerciales du centre-ville de Granville ;
- Le Centre de Secours devait être relocalisé puisque les locaux qui existaient jusqu'à lors étaient trop exigus et n'étaient plus de nature à répondre à l'accroissement de plus de 70 % du nombre des interventions des sapeurs-pompiers depuis une dizaine d'années ;
- Les déplacements des sapeurs-pompiers à partir du centre-ville, vers l'Est, sur la RD 924 très fréquentée étaient ralentis par les encombrements réguliers, posant des difficultés en termes de délais d'intervention ;
- La localisation du SDIS 50 sur la zone du Taillais, à la croisée des RD 924 et 971, permet des délais d'intervention plus rapides et la mise en place d'une station d'accueil des hélicoptères de la sécurité civile ;
- L'aménagement de cette zone est de nature à améliorer les conditions de circulation du secteur.

C'est dans ces conditions que, par un arrêté du 2 septembre 2012, le Préfet de la Manche déclarait d'utilité publique les acquisitions des terrains et les aménagements nécessaires à la réalisation de la zone d'activité du Taillais, sur les communes de Granville et d'Yquelon.

Monsieur Georges Lemains, propriétaire des parcelles AE 54, AE 66 et AE 68 à Yquelon et BV 8 à Granville, a demandé au Tribunal administratif de Caen d'annuler cet arrêté.

Celui-ci a rejeté cette demande mais le requérant a interjeté appel de ce jugement devant le Cour administrative d'appel de Nantes, laquelle a fait droit à la demande d'annulation, par un arrêt du 29 mai 2015 n° 14NT00092.

Par un arrêt n° 392181 du 17 mars 2017, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et du Ministre de l'Intérieur.

Il a considéré que l'arrêté du 2 septembre 2012 devait être annulé car il était intervenu à la suite d'une procédure irrégulière en ce que le coût du Centre de Secours n'avait pas été intégré à l'appréciation sommaire des dépenses du projet d'aménagement de cette zone d'activité.

Certains des expropriés ont saisi le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Coutances sur le fondement des dispositions de l'article L. 223 – 2 du code de l'expropriation pour la constatation du manque de base légale de l'ordonnance d'expropriation du 2 novembre 2012 transférant la propriété de certaines parcelles à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

L'affaire est actuellement pendante devant cette juridiction.

Une rencontre a été organisée en sous-préfecture d'Avranches le 19 septembre 2017 pour examiner les suites de l'annulation de l'arrêté du 2 septembre 2012.

Considérant l'intérêt général de la zone d'activité du Taillais, tant en ce qui concerne la présence du SDIS que du développement de la zone commerciale, il a été convenu de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de déclaration de l'utilité publique de cette zone, en vue de régulariser le vice de procédure qui a conduit à l'annulation de l'arrêté du 2 septembre 2012.

En conséquence, il convient désormais de demander à Monsieur le Préfet de la Manche de déclarer d'utilité publique la zone d'activité du Taillais, sise parcelles anciennement cadastrées sur la commune d'Yquelon AE 54, 55 (pour partie), 56 (pour partie), 57 (pour partie), 62 (pour partie), 63 (pour partie) 66, 67, 68, 69,70,71, 113 (pour partie) sur la commune de Granville BV8 et BV 117 et désormais cadastrées sur la commune d'Yquelon AE 140 à 147, 150 à 179, AE 181, sur la commune de Granville BV 163 à 169 selon le plan de périmètre annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 1 Abstention (M. David GALL)

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de la zone du Taillais ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter du Préfet de la Manche l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité et à demander à Monsieur le Préfet de la Manche de déclarer d'utilité publique la zone d'activité du Taillais ;
- **AUTORISE** le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Manche pour, le cas échéant, la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation et d'une décision portant sur les indemnités ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

ZONE DU BAS THEIL – ACQUISITION DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - MODIFICATIF

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-209 du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'acte d'acquisition par la communauté de communes de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) situées sur la zone du Bas Theil.

La signature de l'acte devant le notaire est prévue avant la fin de l'année 2017, conformément à la convention de portage foncier entre l'EPFN et Granville Terre et Mer. Mais il apparaît que les surfaces à acheter sont supérieures de 34 m² à ce qui avait été prévu dans la délibération de 2016. Par ailleurs, deux parcelles comprises dans la cession sont classées respectivement en zone A et en zone NHr, ce qui implique qu'elles ne puissent pas être considérées comme des terrains à bâtir comme cela avait pourtant été le cas lors des acquisitions. Le Calcul de la TVA sur marge doit donc être modifié avec un delta de + 2 070.20 €.

Il convient donc d'autoriser l'acquisitions des parcelles aux nouvelles conditions suivantes :

Parcelles	C39, 42, 54 et 56 + AC 63 et 65 +
Surface totale	4ha 64a 25ca
Dates acquisition	Septembre et décembre 2012
Prix de cession HT	260 490.33 €
Montant TVA sur marge	3 199.76 €
Prix de cession TTC	263 690.09 €

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du Bas Theil à Saint-Planchers aux conditions exposées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente aux frais de la communauté de communes.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHÉ DE TRAVAUX
« REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES ATELIERS TECHNIQUES
DU CENTRE RÉGIONAL DE NAUTISME DE GRANVILLE »**

Monsieur le Président rappelle qu'une première consultation sous forme de procédure adaptée allotie (3 lots) avait été lancée pour la Rénovation des ateliers techniques du Centre Régional de Nautisme de Granville.

A l'issue, seuls le lot 1 Charpente et le lot 2 Couverture, étanchéité du marché de travaux avaient été attribués par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 septembre 2017 (*cf délibération N° 2017-151 du 02/10/2017*). Le lot 3 Menuiseries Extérieures ayant été déclaré sans suite.

Par conséquent, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée (article 27 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016) pour le Remplacement des Menuiseries Extérieures des Ateliers Techniques du CRNG a été lancée.

Il s'agit d'un marché de travaux non allotie pour un montant estimé à 85 000 € H.T.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/12/2017. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/03/2018.

Au vu du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant de 81 000 € HT, soit 97 200 € TTC.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.